

# Point de presse du Conseil d'Etat

---

7 décembre 2016

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat  
M. Christophe Genoud, vice-chancelier

---



# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération .....</b>	<b>4</b>
Invités de marque au cortège de l'Escalade .....	4
<b>Genève.....</b>	<b>5</b>
La Feuille d'avis officielle sera gratuite et exclusivement numérique dès janvier 2017.....	5
Personnel de l'Etat : prolongation du délai pour formuler une demande de pont AVS .....	6
Université de Genève : convention d'objectifs pour les années 2016 à 2019 .....	6
Apprentissage : modification de la loi sur la formation professionnelle .....	6
Modification de la loi sur les routes : une meilleure répartition des compétences.....	7
Exonération de l'impôt 2017 pour les véhicules peu polluants.....	7
Immeubles locatifs : fixation des taux de capitalisation pour l'année fiscale 2016 .....	8
Mise en conformité de zones à Satigny .....	8
Approbation du budget 2017 de la Fondation pour les terrains industriels de Genève.....	9
<b>Entrée en vigueur de lois .....</b>	<b>10</b>
<b>Agenda des invitations à la presse .....</b>	<b>12</b>

# Genève-Confédération

---

## **Invités de marque au cortège de l'Escalade**

Dans le cadre des festivités qui ont lieu chaque année à l'occasion de la commémoration de l'Escalade, le Conseil d'Etat recevra ce dimanche 11 décembre M. Johann N. Schneider-Ammann, président de la Confédération, ainsi que les membres du Conseil d'Etat de Bâle-Ville, en visite confédérale. Les autorités auront ainsi notamment l'occasion d'assister au traditionnel [cortège historique de la Compagnie de 1602](#) qui animera les rues de la ville dès la tombée de la nuit à la lueur des torches et flambeaux.

Le lendemain, les gouvernements bâlois et genevois seront reçus au Palais des Nations pour une visite et un déjeuner en présence de M. Michael Møller, directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève.

## La Feuille d'avis officielle sera gratuite et exclusivement numérique dès janvier 2017

En vue de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la [loi modifiée sur la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève](#), inversant la primauté actuelle du papier sur le numérique de façon à ce qu'à l'avenir seule la version électronique fasse foi, le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application s'y rapportant.



Ces modifications visent à régler les modalités du fonctionnement, désormais exclusivement numérique, de la Feuille d'avis officielle (FAO). Le règlement fixe précisément le nouveau cadre du processus de publication des avis officiels, auparavant confié à un adjudicataire externe. Dès l'année prochaine, ce processus sera entièrement internalisé au sein de l'Etat de Genève, sous la responsabilité du service communication et information du département présidentiel, qui gérera la mise en ligne de plus de 20'000 avis officiels par année. L'accès à la plateforme électronique sera quant à lui exempt de toute forme d'abonnement, et de fait gratuit pour tous les citoyens.

Le développement technologique, réalisé par la direction générale des systèmes d'information (DSE), a nécessité la pleine collaboration du Grand Conseil, des sept départements et du pouvoir judiciaire. Objectif : harmoniser plus d'une dizaine de flux de transmission opérés par quelque 500 entités internes et externes à l'Etat (administrations communales, entreprises, notariat, etc.) au travers d'une plateforme digitale fonctionnelle et lisible, en respect des législations fédérale et cantonale ainsi que des contraintes en matière de protection des données personnelles.

Emblématique de la collaboration transversale de l'Etat, la numérisation de la Feuille d'avis officielle a nécessité huit mois de travail intense au sein de l'administration cantonale genevoise et un accompagnement au changement particulièrement soutenu avec, depuis septembre dernier, plus de 300 formations dispensées auprès des entités émettrices d'avis officiels.

La mutation digitale de la FAO marque une nouvelle étape dans la concrétisation de la politique numérique du Conseil d'Etat. Parfaitement intégrée dans l'ergonomie de la nouvelle plateforme Internet de l'Etat et compatible avec l'ensemble des *smartphones* et tablettes, la Feuille d'avis officielle numérique du canton de Genève sera disponible à partir du 4 janvier 2017 à l'adresse <https://fao.ge.ch>.

*Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, directrice communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54.*

---

## **Personnel de l'Etat : prolongation du délai pour formuler une demande de pont AVS**

Les collaborateurs de l'Etat qui souhaitent bénéficier d'une rente-pont AVS en 2017 pourront formuler leur demande jusqu'au 31 mars 2017. Le délai initialement fixé au 31 octobre 2016 a été reporté en raison des nouvelles conditions de retraites qui pourraient être prochainement décidées par la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG).

La CPEG a déjà annoncé un relèvement de l'âge pivot de la retraite (donnant droit à une pleine rente) de 64 à 65 ans et prépare d'autres mesures qui seront prochainement décidées. La décision du Conseil d'Etat permettra aux personnes en droit de déposer une demande de pont AVS d'effectuer leur démarche en connaissance de cause. Elle s'applique aussi au personnel des établissements publics autonomes octroyant le pont AVS.

*Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'office du personnel de l'Etat, DF, ☎ 022 546 08 51.*

---

## **Université de Genève : convention d'objectifs pour les années 2016 à 2019**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'attention du Grand Conseil un projet de loi fixant le montant des indemnités accordées à l'Université de Genève et ratifiant la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'université.

La [loi sur l'université du 13 juin 2008](#), approuvée en [votation populaire le 30 novembre 2008](#), prévoit la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'Etat et l'université qui spécifie les objectifs assignés à la haute école et les modalités qu'elle entend mettre en œuvre pour les atteindre. Les deux premières conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une évaluation externe réalisée par une commission d'experts indépendants.

Pour la période quadriennale couvrant les années 2016 à 2019, une nouvelle convention d'objectifs a été négociée. Elle permettra à l'Université de Genève de poursuivre le développement de sa gouvernance et d'intégrer de nouvelles priorités scientifiques. Elle confirme la polyvalence disciplinaire de l'université, renforce sa contribution au pôle en relations internationales et sa collaboration avec la HES-SO Genève. Elle affermit son ancrage dans la cité en collaborant sur un projet sociétal avec chacun des départements de l'Etat. Enfin, elle affirme la nécessité d'assurer un encadrement de qualité à un nombre croissant d'étudiantes et d'étudiants qui choisissent Genève pour y suivre leur formation.

*Pour toute information complémentaire : Mme Marie-Claude Sawerschel, secrétaire générale, DIP, ☎ 022 546 69 00.*

---

## **Apprentissage : modification de la loi sur la formation professionnelle**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la formation professionnelle.

Afin de faciliter et d'accélérer toutes les démarches liées à la signature du contrat d'apprentissage, le gouvernement souhaite que désormais l'examen médical d'entrée en apprentissage ne soit plus lié à la signature du contrat mais qu'il soit effectué dans les trois mois suivant l'entrée en formation. Il rappelle une nouvelle fois l'importance de l'aspect prévention de cette visite.

Le Conseil d'Etat a également inscrit dans son projet de loi les principes de la [loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées](#), ainsi que les dispositions sur les travaux dangereux exercés par les apprenti-e-s.

*Pour tout complément d'information : M. Grégoire Evéquoz, directeur général de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, DIP, ☎ 022 388 44 25 ou 079 308 21 88.*

---

### **Modification de la loi sur les routes : une meilleure répartition des compétences**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur les routes visant à permettre aux communes de déléguer au canton, par le biais de conventions, la maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement d'infrastructures d'importance cantonale.

Il s'agit plus précisément de projets tels que la réalisation des voies de communication, des infrastructures de transport public ou de mobilité douce d'importance cantonale. Pour rappel, l'emprise des espaces publics se caractérise souvent par une mixité de domaine public ou privé, cantonal ou communal.

Ainsi, une maîtrise d'ouvrage unique permet d'assurer la réalisation cohérente, homogène et efficiente de ces projets d'importance cantonale, n'enlevant en rien la responsabilité de financement incombant aux communes sur leur propriété.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Baptiste Ferey, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 022 327 96 25.*

---

### **Exonération de l'impôt 2017 pour les véhicules peu polluants**

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté relatif à l'exonération de l'impôt sur les véhicules à moteur de faible consommation et peu polluants pour l'année 2017.

Le premier détenteur d'un véhicule neuf et l'acquéreur d'un véhicule de démonstration (immatriculé au nom d'un garage et âgé de moins d'un an) de faible consommation et peu polluants mentionnés ci-après sont mis au bénéfice d'un bonus fiscal limité dans le temps :

- les voitures de livraison immatriculées pour la première fois en 2017 qui, pour une motorisation diesel, ne dépassent pas 125 g/km de CO<sub>2</sub> ou pour une motorisation essence ne dépassent pas 145 g/km de CO<sub>2</sub> ;
- les tracteurs immatriculés pour la première fois en 2017 équipés d'un filtre à particules ;
- les véhicules électriques neufs immatriculés pour la première fois en 2017.

Le bonus accordé consiste en une exonération fiscale à 100% de l'impôt sur les véhicules à moteur s'appliquant l'année de la première mise en circulation du véhicule, puis également les deux années suivantes. La direction générale des véhicules est chargée de la mise à jour régulière de la liste des modèles de véhicules exonérés.

Cette mesure d'exonération complète le dispositif d'incitation fiscale basé sur les émissions en CO<sub>2</sub> en faveur de l'immatriculation de véhicules peu polluants et à faible consommation, introduit en 2010 pour toute nouvelle immatriculation d'une voiture de tourisme.

*Pour toute information complémentaire : M. Didier Leibzig, directeur général des véhicules, DETA, ☎ 022 388 30 04.*

---

---

## Immeubles locatifs : fixation des taux de capitalisation pour l'année fiscale 2016

Par une modification du règlement d'application de la [loi sur l'imposition des personnes physiques \(LIPP\)](#), le Conseil d'Etat a fixé les taux de capitalisation servant à calculer la valeur fiscale des immeubles locatifs pour l'année fiscale 2016. Les taux retenus reprennent les propositions de la commission paritaire d'experts instituée conformément à l'article 50, lettre a, de la LIPP :

Catégories	2015 %	2016 %	variation
a) Immeubles de logements	5,41	5,26	- 2,8%
b) Immeubles HBM, HLM, HCM, et HM	6,50	6,25	- 3,8%
c) Immeubles commerciaux et autres immeubles locatifs situés dans la zone d'affectation du sol 1	3,26	3,24	- 0,6%
d) Immeubles commerciaux et autres immeubles locatifs situés dans la zone d'affectation du sol 2	4,02	4,70	+ 16,9%
e) Immeubles commerciaux et autres immeubles locatifs situés dans les autres zones	5,29	4,93	- 6,8%

Les nouveaux taux de capitalisation pour l'année fiscale 2016 ont un effet à la hausse sur l'assiette de l'impôt sur la fortune et de l'impôt immobilier complémentaire prélevés auprès des propriétaires d'immeubles des catégories a, b, c et e. Ils ont un effet à la baisse pour les propriétaires d'immeubles des catégories d.

La valeur des immeubles locatifs est calculée en capitalisant l'état locatif annuel aux taux fixés chaque année. Les taux sont déterminés sur la base des transactions constatées sur le marché immobilier entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente et le 30 juin de l'année fiscale en cours, ou durant une période plus longue lorsque le nombre de transactions est très faible ou que certaines d'entre elles présentent un caractère exceptionnel. Pour les immeubles de la catégorie b, le taux se fonde sur le taux de rendement moyen admis par l'office financier du logement.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF,  
☎ 022 327 98 08.

---

## Mise en conformité de zones à Satigny

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant des limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny, portant sur des terrains situés de part et d'autre du Nant d'Avril, traversés par les routes d'Aire-la-Ville, de Peney et de Peney-Dessus, dans le village de Peney-Dessous. L'objectif du projet de loi est de déclasser les parcelles afin de les mettre en conformité avec les usages existants.



Les trente-neuf parcelles concernées, majoritairement en mains privées et en zone agricole, totalisent une superficie de 55'269 m<sup>2</sup>. Le projet de loi prévoit d'affecter 41'416 m<sup>2</sup> en zone 4B protégée (zone rurale applicable aux villages et hameaux, principalement destinée aux maisons d'habitation), 7135 m<sup>2</sup> en zone des bois et forêts, 5833 m<sup>2</sup> en zone de verdure et 885 m<sup>2</sup> en zone agricole.

Le village de Peney-Dessous n'entre plus aujourd'hui dans les critères de la zone agricole, car il est majoritairement composé de bâtiments d'habitation. De plus, le [plan directeur cantonal 2030](#), ainsi que le [plan directeur communal](#), ne désignent plus le village de Peney-Dessous comme hameau mais comme village.

Cette modification de zones permettra également de préserver les entités paysagères environnantes et de contenir le développement du village de Peney-Dessous.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 22 avril au 23 mai 2016, a suscité trois observations, auxquelles la commune a répondu. Dans sa délibération du 20 septembre 2016, le Conseil municipal de Satigny a préavisé favorablement ce projet à l'unanimité.

Dès que le plan aura été adopté par le Grand Conseil, il sera disponible sur le site Internet officiel de l'Etat de Genève : [www.ge.ch/amenagement/plansadoptes](http://www.ge.ch/amenagement/plansadoptes).

*Pour toute information complémentaire : M. Roberto Grecuccio, chef de service secteur ouest, direction du développement urbain – rive droite, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 93.*

---

## **Approbation du budget 2017 de la Fondation pour les terrains industriels de Genève**

Le Conseil d'Etat a approuvé le budget de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'exercice 2017.

Comme en 2016 (voir [communiqué du 3 février 2016](#)), la FTI prévoit un exercice positif pour l'année 2017 avec une rétrocession d'une part de son bénéfice en faveur de l'Etat à hauteur de 12 millions de francs.

<b>Budget 2017 FTI</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>	<b>Résultat net</b>
	14,972 MF	34,718 MF	+ 19,746 MF

L'exercice budgétaire 2017 et la planification financière permettent la réalisation des objectifs politiques et stratégiques fixés dans la Convention d'objectifs entre l'Etat de Genève et la FTI (voir [point presse du 18 novembre 2015](#)), à savoir assurer :

- une politique d'investissement efficiente (croissance du patrimoine immobilier) porteuse de croissance future ;
- une marge brute d'exploitation augmentant le chiffre d'affaires de manière constante dès 2018, ce qui permettra d'absorber l'accroissement prévu des charges de personnel, d'exploitation et administratives ;
- une gestion prudente et maîtrisée des liquidités, de la dette et des frais financiers inhérents ;
- un résultat net de l'exercice stable hors éléments non récurrents ;
- une redistribution du bénéfice conforme aux attentes de l'Etat, tout en maintenant un niveau de fonds propres adapté aux besoins de financements futurs.

La FTI a pour principale mission de favoriser l'établissement d'entreprises dans les zones industrielles du canton, notamment en devenant propriétaire d'immeubles, bâtis ou non, dans les périmètres qui lui sont assignés par l'Etat. Elle est chargée de les aménager, de les exploiter et de les gérer.

*Pour toute information complémentaire : M. Sandro Krstovic, direction des finances, secrétariat général, DALE, ☎ 022 388 07 52.*

# Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 13.10.2016, abrogeant la loi sur les taxis de service public et autres transports professionnels de personnes (H 1 30) (10697 – dispositions soumises au référendum à 3%) (L11707)	Conseil d'Etat	Samedi 10 décembre 2016 (lendemain de la parution de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle).
Loi du 13.10.2016, abrogeant la loi sur les taxis de service public et autres transports professionnels de personnes (H 1 30) (10697 – dispositions soumises au référendum à 500 signatures) (L11708)	Conseil d'Etat	Samedi 10 décembre 2016 (lendemain de la parution de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle).
Loi du 13.10.2016, sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (H 1 31) (L11709)	Conseil d'Etat	1 <sup>er</sup> juillet 2017.
Loi du 13.10.2016, modifiant la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (H 1 31) (L11710)	Conseil d'Etat	1 <sup>er</sup> juillet 2017.
Loi du 13.10.2016, ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187'970'000F et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82'640'000F relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) (L11863)	Conseil d'Etat	Samedi 10 décembre 2016 (lendemain de la parution de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle).
Loi du 14.10.2016, ratifiant l'adhésion du Conseil d'Etat à la convention intercantonale de dissolution du Concordat sur le commerce du bétail (M 3 03.0) (L11723)	Conseil d'Etat	Samedi 10 décembre 2016 (lendemain de la parution de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle).

<a href="#">Loi du 14.10.2016, modifiant la loi 10860 du 8 juin 2012 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement aux cliniques de Joli-Mont et Montana pour les années 2012 à 2015 (L11911)</a>	Conseil d'Etat	Samedi 10 décembre 2016 (lendemain de la parution de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle).
<a href="#">Loi du 01.09.2016, modifiant la loi sur les forêts (M 5 10) (Pour permettre la réalisation de plus de logements) (L11549)</a>	Conseil d'Etat	1 <sup>er</sup> janvier 2017.

*Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de la parution des arrêtés de promulgation dans la Feuille d'avis officielle.*

# Agenda des invitations à la presse

---

*Sous réserve de modifications*

<b>DATE</b>	<b>SUJET</b>	<b>LIEU</b>	<b>DPT</b>	<b>CONTACT</b>
10 décembre 14h15	Installation de la borne historique aux armes de la République et du Royaume de Piémont-Sardaigne	Esplanade de la Treille	PRE	Florence Noël ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54
31 décembre 8h00	Commémoration officielle de la Restauration de la République	Promenade de la Treille	PRE	Florence Noël ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54